

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/03/2020

Dossier complet le :

18/03/2020

N° d'enregistrement :

F01120P0040

### 1. Intitulé du projet

Extension de l'usine de production d'eau potable de Chamigny

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr Philippe FOURMY, vice-président chargé de l'assainissement et eau potable  
Mr Mohamed REZZOUKI, responsable Service Eau et Assainissement

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 7 0 5 5 0 0 0 1 6

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°17 a) et c)	Champ captant (ensemble de puits et forages) dans les nappes des Alluvions de la Marne et de l'Yprésien représentant un prélèvement annuel de 2 044 000 m <sup>3</sup> /an (5600 m <sup>3</sup> /jour en moyenne) > seuil de 200 000 m <sup>3</sup> /an / Capacité de prélèvement dans la nappe des Alluvions (nappe d'accompagnement de la Marne) de 320 m <sup>3</sup> /h > seuil de 80 m <sup>3</sup> /h (prélèvement déjà autorisé par arrêté préfectoral n°11 DCSE EC 02 du 30/09/2011) / Forages existants à l'Yprésien (2) d'une profondeur > 50 m (autorisés en phase de reconnaissance)
Catégorie n°27 a)	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Construction dans le lit majeur de la Marne d'un bâtiment d'extension de l'usine de potabilisation existante (traitement du fer et du manganèse contenus dans les eaux brutes des nappes souterraines) sur une surface de 240 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment sera construit sur pilotis fondés sur pieux pour être au-dessus de la cote PHEC de la Marne

- Travaux sur 4 forages de reconnaissance créés en 2015 (2 aux Alluvions + 2 à l'Yprésien):

\* équipement en pompes (1 pompe par forage)

\* construction de chambres à vannes (en tête de forage) de diamètre 2 m et de hauteur 2,5 m au-dessus du terrain naturel (50 cm au-dessus de la cote PHEC de la Marne)

\* raccordement des forages au bâtiment d'extension de l'usine (canalisations enterrées)

## 4.2 Objectifs du projet

- Exploiter 4 nouveaux forages situés sur le site existant (FR1 et FR2bis dans la nappe des Alluvions jusqu'à 140 m<sup>3</sup>/h, FR3 et Pz5 dans la nappe de l'Yprésien jusqu'à 120 m<sup>3</sup>/h) en substitution au puits à drains rayonnants (PDR) existant qui doit être régénéré en raison de son colmatage, pour permettre la continuité du service de distribution d'eau potable de la collectivité (22 000 habitants en 2016)
- Traiter les eaux brutes des 4 nouveaux forages, dont la teneur en fer et manganèse dépasse la limite de potabilité de l'eau. Trois filtres de traitement sont ajoutés aux trois filtres existants, soit six filtres au total.
- Répondre à l'augmentation des besoins en eau à l'horizon 2042 en exploitant en parallèle le puits PDR existant (jusqu'à 280 m<sup>3</sup>/h) et les 2 nouveaux forages à l'Yprésien (FR3 jusqu'à 80 m<sup>3</sup>/h et/ou Pz5 jusqu'à 40 m<sup>3</sup>/h). La capacité de production de la future usine sera de 400 m<sup>3</sup>/h (= 280+80+40) contre 320 m<sup>3</sup>/h aujourd'hui.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

1ère tranche de travaux: 12 mois de travaux + 3 mois de mise au point / mise en observation

- Travaux de fondations du nouveau bâtiment (mise en oeuvre de pieux dans la formation des alluvions anciennes entre 10 et 15 m de profondeur)
- Travaux de construction (gros-oeuvre et second oeuvre) du nouveau bâtiment sur pilotis au-dessus de la cote PHEC de la Marne
- Travaux de voirie en grave naturelle et pose de réseaux enterrés divers (desserte du bâtiment en eau, électricité, télécom)
- Travaux de clôture (remplacement de la clôture et du portail existants)
- Mise en place équipements dans le nouveau bâtiment (filtres, pompes, tuyauterie, instrumentation, électricité/automatisme ...)
- Raccordement du puits existant (PDR) au nouveau bâtiment (pose d'une canalisation enterrée entre bâtiment existant et nouveau bâtiment) avant mise en service de l'extension de l'usine
- Démolition de la cuve de lavage existante (construite en zone inondable en dessous de la cote PHEC)
- Construction de chambres à vannes en tête des 4 nouveaux forages, puis équipement et raccordement au nouveau bâtiment
- Arrêt du puits PDR existant et mise en service des 4 nouveaux forages

2nde tranche de travaux: 6 mois

- Travaux de régénération du puits PDR (décolmatage des crépines des drains)

Travaux réalisés dans le périmètre de protection immédiate des captages d'eau, sous Charte Chantier Propre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Plusieurs phases de fonctionnement du puits PDR et des 4 nouveaux forages sont prévus:

- Phase 0/1 (actuelle et pendant travaux d'extension de l'usine de potabilisation): seul le puits PDR est en exploitation (pompage dans la nappe des Alluvions jusqu'à 280 m<sup>3</sup>/h). Le temps de pompage journalier maximum est de 20 heures. Soit un prélèvement de 5600 m<sup>3</sup>/jour maximum. Les eaux brutes actuellement traitées par 3 filtres, seront traitées par 6 filtres une fois l'extension de l'usine en service.
- Phase 2 (pendant travaux de régénération du puits PDR): les 4 nouveaux forages sont en exploitation: FR1 (75 m<sup>3</sup>/h), FR2bis (65 m<sup>3</sup>/h), FR3 (80 m<sup>3</sup>/h), Pz5 (40 m<sup>3</sup>/h). Les temps de pompage journaliers maximum sont de 20 heures pour FR1 et FR2bis, et de 15 heures pour FR3 et Pz5. Soit un prélèvement de 4600 m<sup>3</sup>/jour maximum.
- Phase 3 (après travaux de régénération du puits PDR): le puits PDR est en exploitation (280 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures maximum), ainsi que les 2 forages à l'Yprésien FR3 (80 m<sup>3</sup>/h sur 15 heures maximum) et Pz5 (40 m<sup>3</sup>/h sur 10 heures maximum). Soit un prélèvement de 7200 m<sup>3</sup>/jour maximum.

Les filtres de déferrisation et démanganisation sont lavés à l'eau périodiquement. Au maximum, 2 filtres sont lavés par jour, générant 120 m<sup>3</sup> d'eaux sales de lavage (60 m<sup>3</sup> par filtre), rejetées dans la Marne, via la canalisation de rejet de l'usine existante.

Aucun produit chimique n'est utilisé pour le traitement des eaux brutes, à l'exception du chlore pour la désinfection des eaux traitées (2 bouteilles de chlore gazeux existantes, de 49 kg chacune, sous le seuil ICPE de 100 kg)

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le prélèvement du puits PDR existant est autorisé par l'arrêté préfectoral n°11 DCSE EC 02 du 30/09/2011, relatif à la dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection. Cet arrêté fixe le débit maximum de prélèvement dans la nappe des Alluvions à 320 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures par jour, soit 6 400 m<sup>3</sup>/jour. Le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine dans la Marne a fait l'objet d'un accord du service de navigation de la Seine par courrier du 15/03/2005.

Les nouveaux prélèvements dans la nappe des alluvions (forages FR1 et FR2bis pour 140 m<sup>3</sup>/h) resteront inférieurs au prélèvement autorisé actuel. Le rejet de Matières en Suspension dans la Marne (7 kg/jour et 10,5 kg/h) restera sous le seuil de déclaration (R1=9 kg/jour) et représentera moins de 3 % du flux maximum admissible vis-à-vis de l'objectif qualité de la Marne (406 kg/h). Les prélèvements dans la nappe de l'Yprésien seront au-dessus du volume d'autorisation de 200 000 m<sup>3</sup>/an.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface IOTA existants (bâtiment historique, tête de puits PDR, dalle tour de lavage, fondations bâtiment de traitement, fondations bâtiment secours électrique) :	237,5 m <sup>2</sup>
- Surface IOTA futurs (estimation avant-projet)	
* fondations du bâtiment d'extension (pieux) :	+7 m <sup>2</sup>
* têtes des 4 nouveaux forages :	+16 m <sup>2</sup>
- Surface totale IOTA existants + futurs :	+260,5 m <sup>2</sup>
- Suppression de la dalle tour de lavage :	- 28 m <sup>2</sup> = 232,5 m <sup>2</sup> < 400 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

77260 CHAMIGNY  
Chemin d'exploitation n°9  
Lieu dit "Les Grandes Pièces / Places"  
(parcelles cadastrales YE 37 et YE 38)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°09'39"E Lat. 48°58'15"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ouvrages existants construits:

- en 1975: puits PDR et bâtiment historique
- en 2006: bâtiment de traitement
- en 2017: bâtiment de secours électrique

Le puits PDR et le bâtiment de traitement sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°11 DCSE EC 02 du 30/09/2011.

Le bâtiment de secours électrique a fait l'objet d'un permis de construire.

Il n'y a pas eu d'évaluation environnementale.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors du périmètre de nuisances sonores de la commune de Chamigny
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors du périmètre de protection du monument historique de la commune de Chamigny
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie des enveloppes d'alerte zones humides établie en 2010 par la DRIEE Ile de France, le site des Grandes Pièces est dans une zone de classe 3, qui signifie que les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Une étude conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est prévue à partir de Mars 2020.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le Plan des Surfaces Submersibles (approuvé par décret ministériel en date du 13 juillet 1994, et mis à jour en février 1996), le site des Grandes Pièces est entièrement situé en zone A, dite « de grand écoulement des crues. La cote PHEC de la Marne est, au droit du projet, de 55,74 m NGF (crue de 1955).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur le périmètre de protection immédiate du puits PDR existant (Chamigny 2), fixé par l'arrêté préfectoral n°11 DCSE EC 02 du 30/09/2011.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000, référencée FR1112003 - Les boucles de la Marne, est située en rive gauche de la Marne à 1 km au Nord du site du projet (en rive droite de la Marne).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Prélèvements dans la nappe des Alluvions (jusqu'à 140 m <sup>3</sup> /h pour les forages FR1 et FR2bis ou jusqu'à 320 m <sup>3</sup> /h pour le PDR, 20 heures par jour) - Prélèvements dans la nappe de l'Yprésien (jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /h pour les forages FR3 et Pz5, 15 heures par jour)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Rabattement de la nappe des Alluvions par pompage permanent (forages FR1 et FR2bis en exploitation), cf. résultats des pompages d'essais et simulations hydrogéologiques réalisés sur le site - La nappe de l'Yprésien est une nappe captive. Les débits et durées journalières d'exploitation ont été déterminés suite aux pompages d'essais pour ne pas dénoyer la nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassements en déblais évacués en centre de traitement pour: - La future voirie (décapage de la terre végétale et de la couche de limons argileux sur environ 70 cm d'épaisseur (à confirmer par une étude géotechnique): environ 420 m <sup>3</sup> pour une surface de 600 m <sup>2</sup> - La construction des chambres à vannes en tête des 4 nouveaux forages: environ 25 m <sup>3</sup> - La foration des pieux de fondation du bâtiment d'extension: environ 100 m <sup>3</sup> (hypothèse de 24 pieux de 60 cm de diamètre ancrés à 15 m de profondeur) - Les tranchées des réseaux enterrés: environ 200 m <sup>3</sup>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux de carrières extérieures au site pour: - La future voirie (structure en cailloux et grave calcaires naturels, pas d'utilisation d'enrobés bitumineux sur le périmètre de protection immédiate des captages): environ 420 m <sup>3</sup> - Le remblaiement des tranchées des réseaux enterrés en sable et grave calcaires naturels): environ 200 m <sup>3</sup>
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Biodiversité existante a priori réduite car le projet est situé dans l'emprise de l'usine existante, déjà entretenue (coupe mécanique de la prairie) et entourée de terrains agricoles. Etude de caractérisation des zones humides prévue au printemps et été 2020 sur le périmètre clôturé de protection immédiate des captages (effets directs du projet) et sur le périmètre de protection rapprochée des captages (effets indirects du projet liés au rabattement de la nappe des Alluvions). La construction projetée sur pilotis aura un impact négligeable sur le corridor de continuité écologique alluviale de la Marne.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé dans l'emprise du site de l'usine existante, propriété du maître d'ouvrage
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque d'inondation est pris en compte par la construction du bâtiment sur pilotis, au-dessus du niveau PHEC de la Marne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet concerne la potabilisation des eaux brutes souterraines. La filière de traitement emploie des techniques déjà éprouvées. Les risques sanitaires sont maîtrisés. Un dossier de demande d'autorisation sanitaire de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine sera soumis à l'ARS. Les eaux de lavage des filtres dans la Marne ne contiennent que des Matières en Suspension (MES) comprenant des hydroxydes de fer et oxydes de manganèse. Aucun rejet d'eaux usées domestiques et industrielles n'est prévu.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux: amenée et repli des installations de chantier en début et fin de chaque phase de travaux, et déplacements quotidiens de camions pour la livraison des matériaux et matériels, et l'évacuation des déblais en phase de terrassements  En phase d'exploitation: 1 à 2 interventions du personnel par semaine (comme actuellement)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel tournant (pompes, surpresseurs d'air, compresseurs d'air) génère du bruit. Les normes en vigueur vis-à-vis de la protection du personnel contre le bruit seront respectées (capotage insonorisé des équipements). Le bâtiment sera en bardage métallique isolé.  Pas de nuisances sonores attendues: il n'y a pas d'habitation à proximité du site (au sein d'une zone agricole)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Usine de potabilisation générant des rejets liquides sans matière organique.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux: la nature des terrains ne nécessite pas l'emploi d'engins de percussion (les pieux de fondation du bâtiment seront forés et non battus). Les vibrations engendrées par le compactage des matériaux de remblais de voirie et tranchées seront limitées à la zone de travaux.</p> <p>En phase d'exploitation: le matériel tournant (pompes ...) respecteront les normes en vigueur. Les pompes les plus puissantes reposeront sur des plots - anti-vibratiles. Les vibrations ne seront pas répercutées au sol.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Site non éclairé de nuit.</p> <p>Eclairage déclenché par le personnel uniquement en cas d'intervention (essentiellement situé à l'intérieur des locaux, avec un ou deux spots d'éclairage situés à l'extérieur, au niveau des accès du personnel au bâtiment)</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Alimentation électrique par le réseau EDF en fonctionnement courant.</p> <p>Alimentation de secours par groupe électrogène (moteur diesel) en cas de rupture d'alimentation électrique (situation exceptionnelle).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de lavage des filtres de déferrisation et démanaganisation sont rejetées dans la Marne. Idem pour le rejet des prélèvements d'eaux brutes et eaux traitées pour analyse en continu (pissettes de débit négligeable).</p> <p>Les eaux pluviales issues des gouttières des bâtiments sont infiltrées sur site. Aucun sanitaire n'est prévu sur site (pas de production d'eaux usées domestiques). En phase travaux, les eaux usées issues de la base-vie de chantier seront stockées dans une fosse étanche et vidangées par camion pour évacuation en STEP.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La pollution apportée par les eaux de lavage des filtres est de nature minérale, composée des MES retenues dans le matériau filtrant (formées des particules d'hydroxyde de fer et d'oxyde de manganèse. Deux filtres maximum seront lavés par jour, générant 120 m3 d'eau de lavage (60 m3 par filtre, lavé en 20 minutes, soit un débit de rejet de 0,05 m3/s représentant 0,3 % du débit de référence de la Marne). La concentration maximum en MES du rejet sera de 58 mg/litre. La charge en MES rejetée sera de 7 kg/jour (3,5 kg par filtre).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Remplacement du matériau des filtres (sable manganisé) tous les 10 ans (déchets inertes).</p> <p>Pas de stockage de produits dangereux sur site à l'exception des bouteilles de chlore gazeux existantes (98 kg &lt; seuil déclaration ICPE).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout périmètre de monument historique et en zone agricole. Le nouveau bâtiment sera d'aspect similaire au bâtiment existant. Une haie de peupliers masque le bâtiment existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet reste dans l'emprise du site de l'usine de potabilisation existante. Les activités et usages ne sont pas modifiés.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet prend en compte le cumul des rejets dans la Marne, par le biais d'un coefficient d'abattement de 20 % appliqué au calcul du flux de rejet en MES maximum admissible:  $FMA = (NQE - C_{milieu}) \times (QMNA5 \times 90\%) \times 20\%$   
(cf. détail du calcul dans le rapport d'Avant-Projet, § 5.4.4.3)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La surface soustraite à la crue de la Marne est limitée au maximum par une construction du bâtiment d'extension sur pilotis au-dessus de la cote PHEC de la Marne, avec des alignements des pilotis parallèles à la Marne. La démolition de la tour de lavage permettra de réduire la surface soustraite à la crue malgré les nouveaux ouvrages, passant de 237,54 m<sup>2</sup> à 232,5 m<sup>2</sup> au total.

La voirie interne au site ne sera pas imperméabilisée, et l'ensemble des eaux de ruissellement (toitures ...) seront infiltrées sur site.

La gestion des lavages des filtres de l'usine permettra de respecter l'objectif de bon état physico-chimique de la Marne.

L'étude de caractérisation des zones humides sera suivie, en cas de présence et d'impact avérés, de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Avant-projet du 06/11/2019, comprenant: <ul style="list-style-type: none"><li>- le plan de situation (§ 2.1 du rapport page 6 ; § 5.1 du rapport page 41)</li><li>- le plan du projet (implantation n°2 en annexe du rapport)</li><li>- des photographies du site prises en août 2019 (§ 2.1 du rapport page 12 ; § 2.5 du rapport, pages 20, 22, 23, 25, 29, 30, 31)</li><li>- des vues aériennes du site et de son environnement (§ 2.1 du rapport page 8 ; § 5.1 du rapport pages 41, 42, 43 )</li><li>- un extrait de cartographie des enveloppes d'alerte zones humides (§ 5.4.2 du rapport, page 57)</li></ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Coulommiers

Par délégation

le

27 Janvier 2020

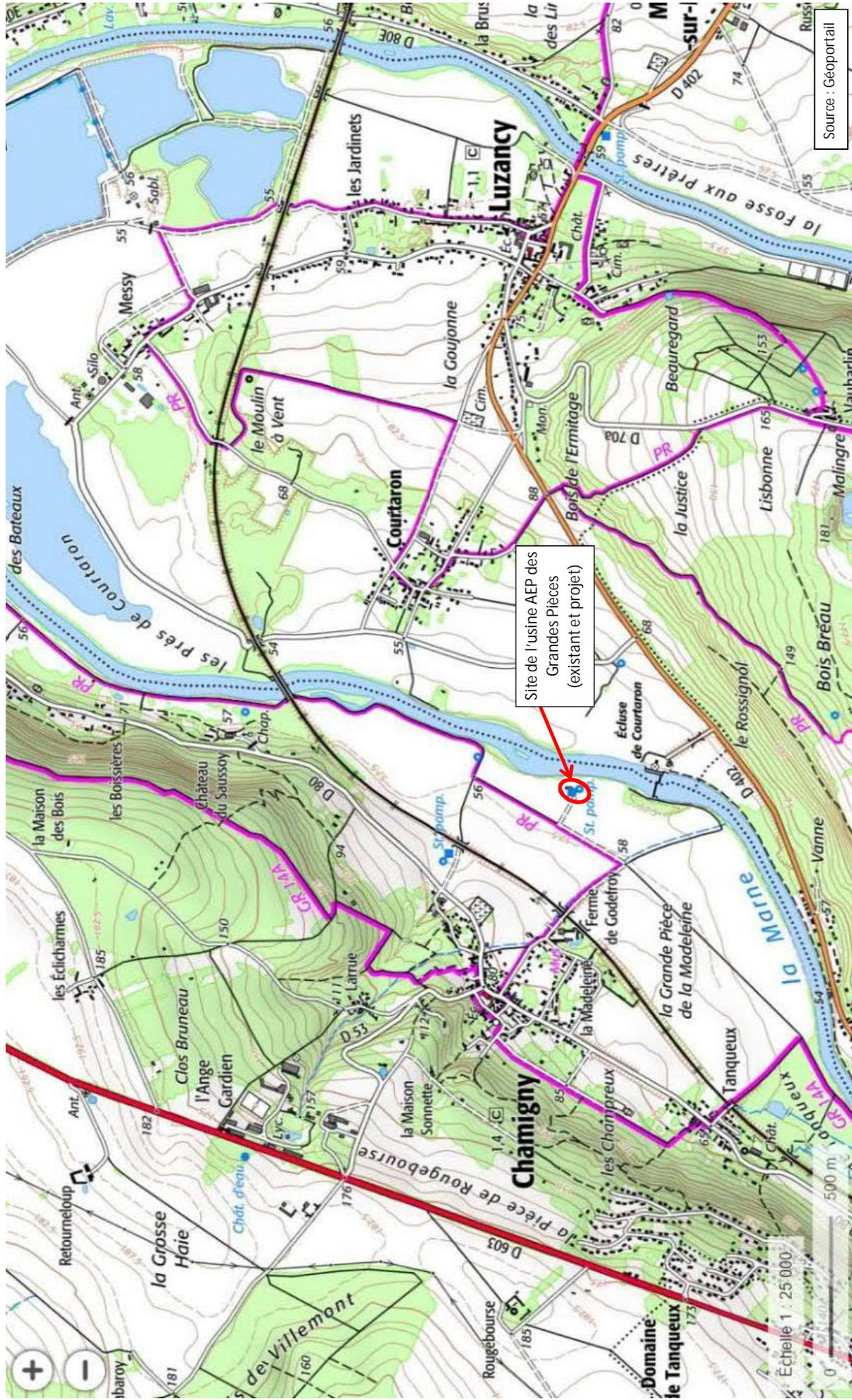
le 4<sup>ème</sup> Vice-Président

P. FOURMY

Signature



ANNEXE 2 : Plan de situation



ANNEXE 3 : Photographies (juin 2019) de la zone d'implantation situant le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain



Photo 1



Photo 2



Photo 3



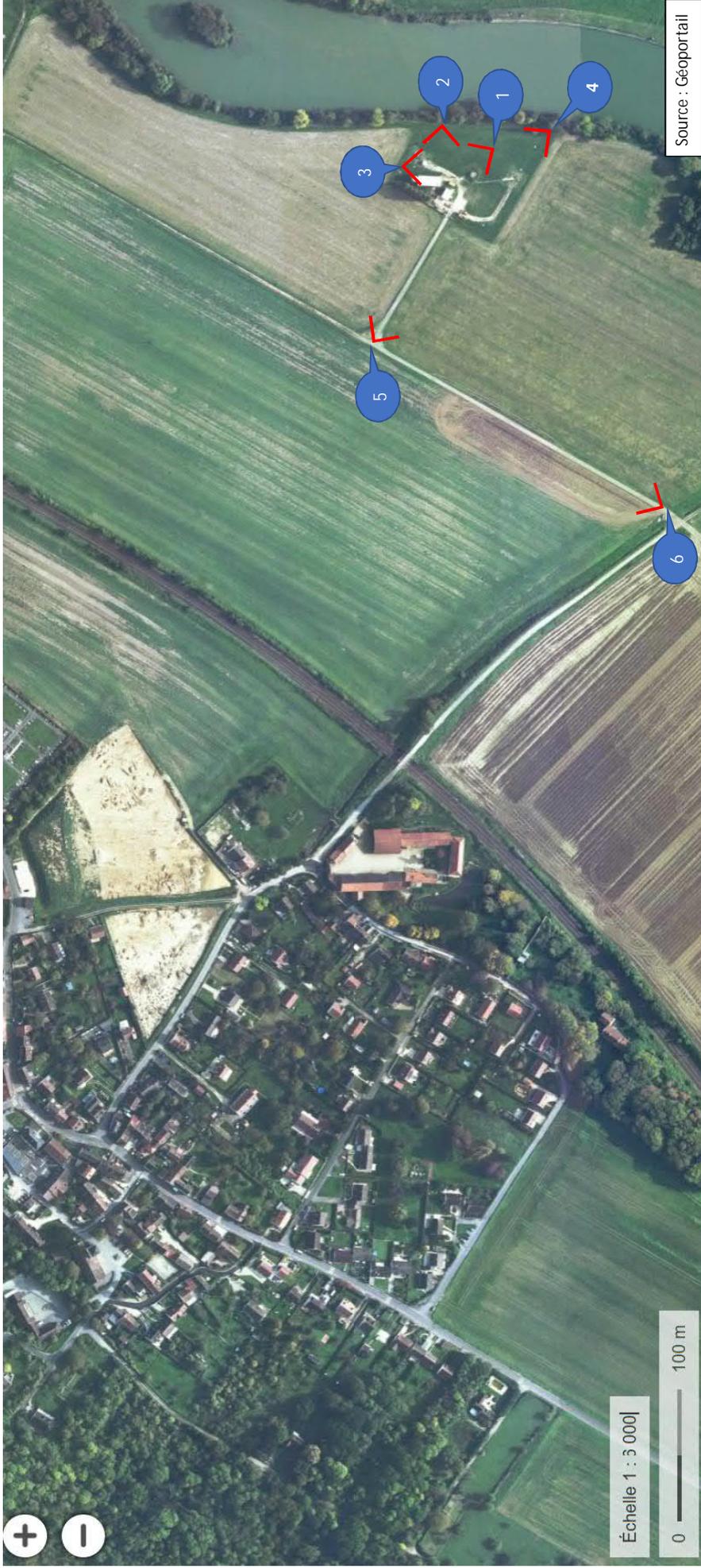
Photo 4



Photo 6



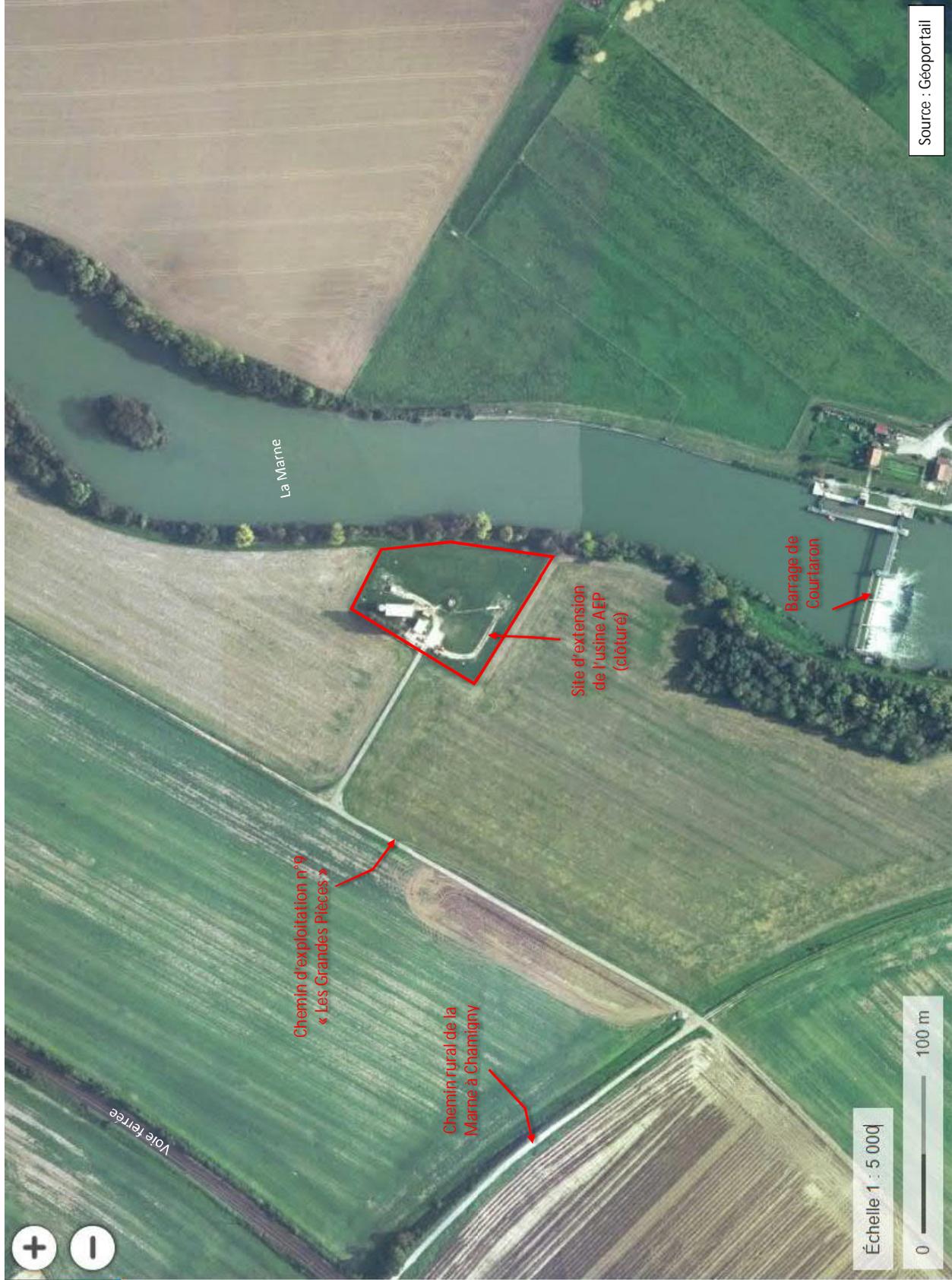
Photo 5



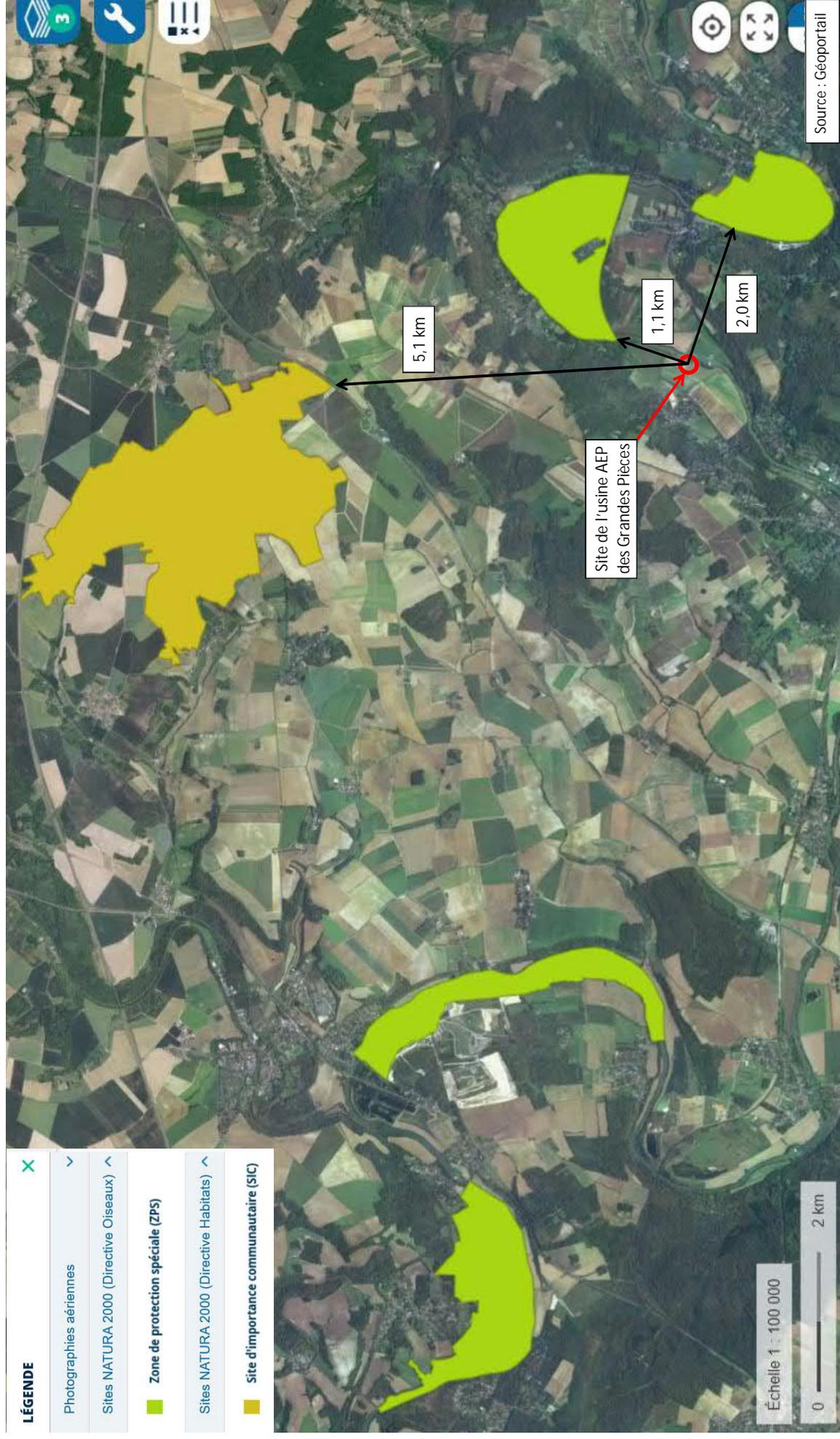
Localisation cartographique des prises de vue 1 à 6

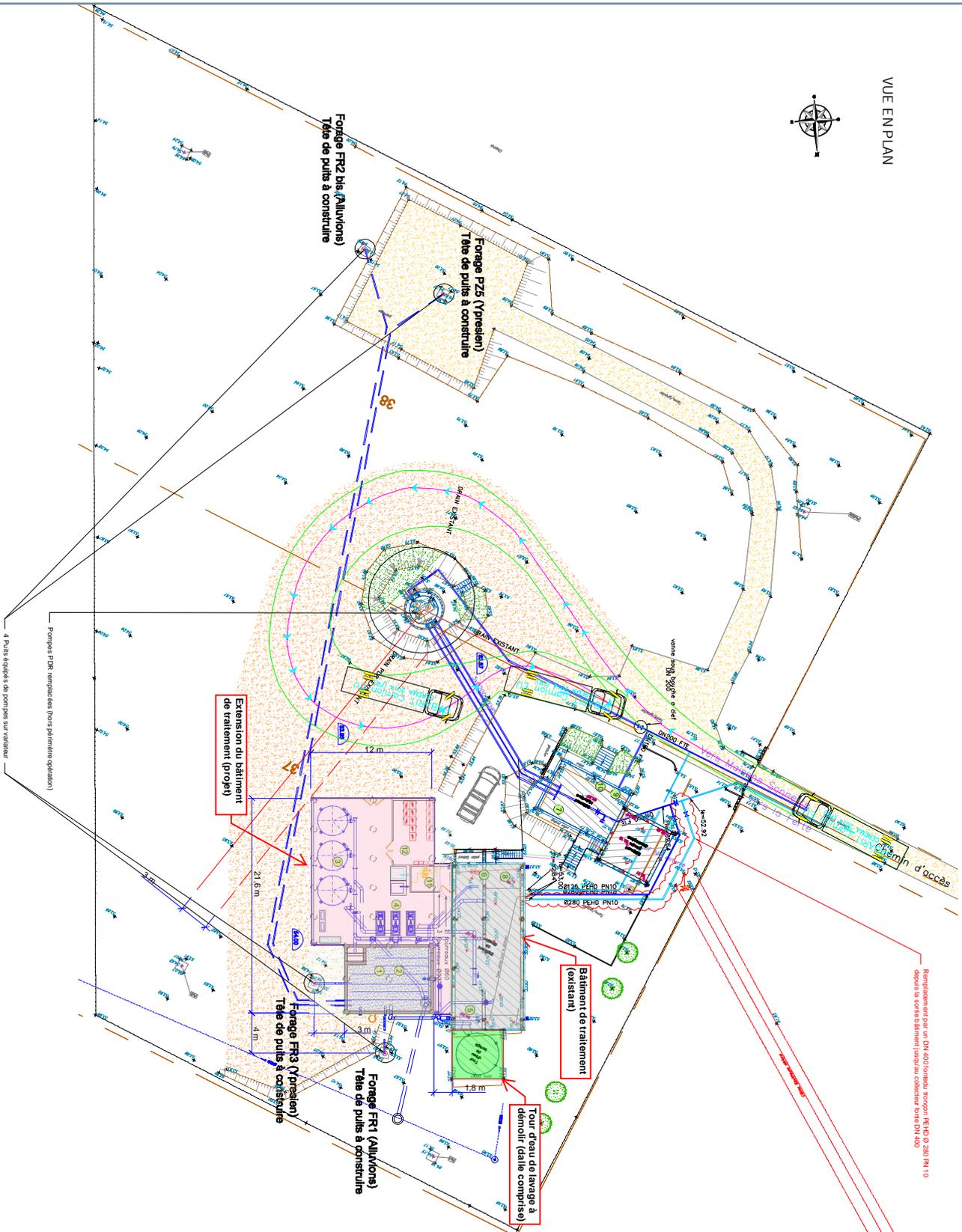
ANNEXE 4 : Plans du projet (pièce jointe)

ANNEXE 5 : Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)



ANNEXE 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets





Remplissement par un DN 400 conduit, tronçon PE-HD Ø 280 PN 110 depuis la sortie bâtiment jusqu'au collecteur Forne DN 400

4 Puits équipés de pompes sur ventilateur  
Pompes PPR remplacées (pour permettre opération)

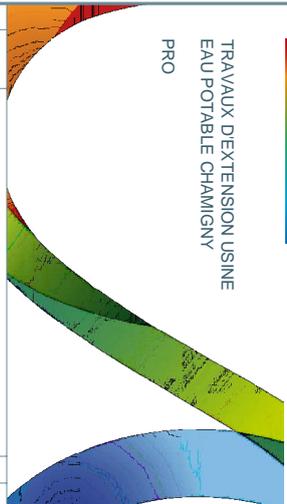


LEGENDE

- 1 Bâche de mélange (100 m<sup>3</sup>)
- 2 Bâche d'eau filtrée & d'eau de lavage (100 m<sup>3</sup>) (superposée)
- 3 Filtes deuxlames filte
- 4 Zone de porpage eau filtrée
- 5 Pompes de lavage existantes conservées
- 6 Ballon anti-bâillier existant
- 7 Ballon anti-bâillier existant 300L, réseau La Ferrière
- 8 Ballon anti-bâillier existant 1000L, réseau Chamigny
- 9 Pompes achiens existante
- 10 Local exploitation
- 11 Local électrique commun
- 12 Ouvrages existants conservés
- 13 Ouvrages et équipements existants démolis

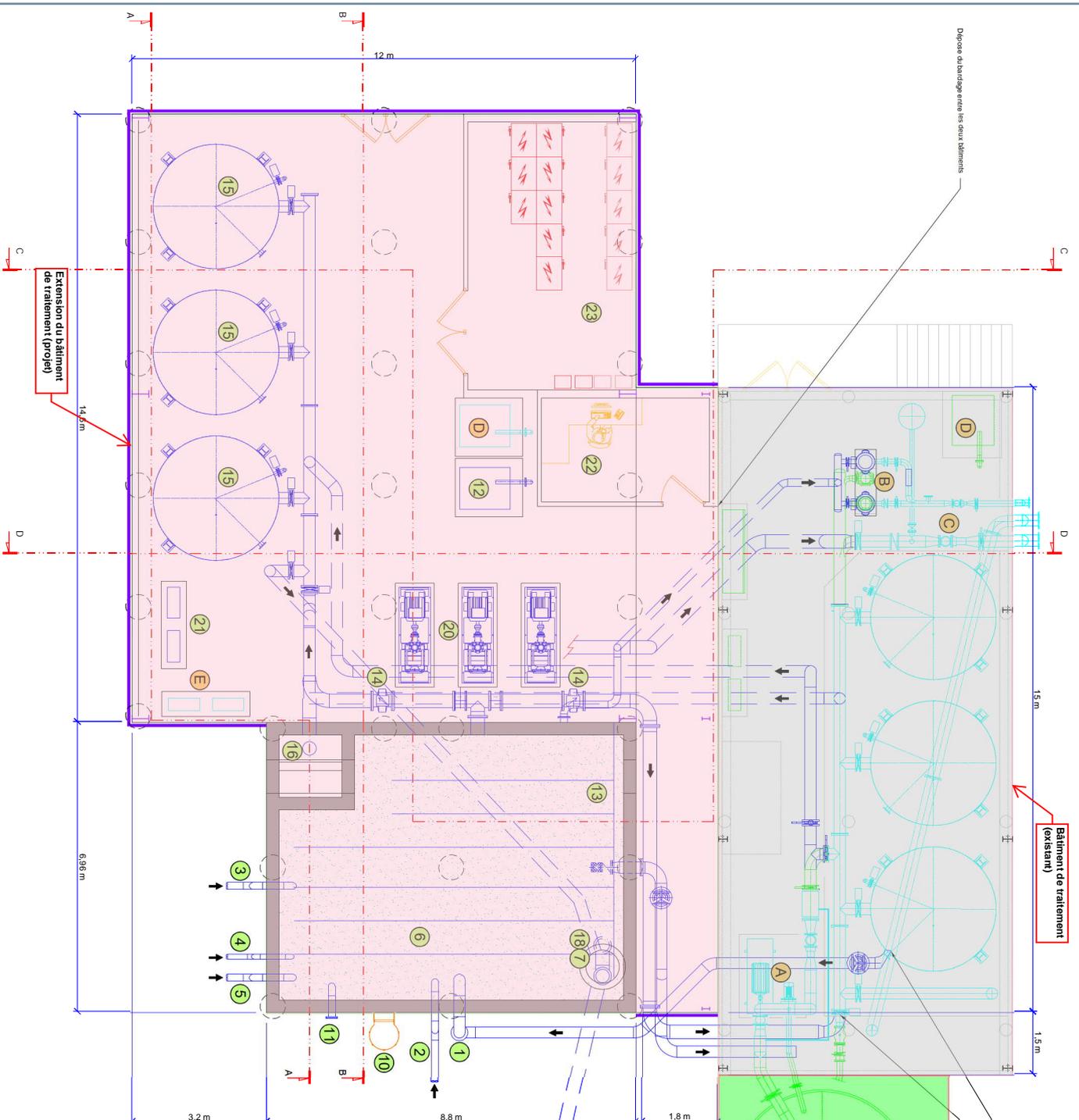
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
COULOMMIERS PAYS DE BRIE

TRAVAUX D'EXTENSION USINE  
EAU POTABLE CHAMIGNY  
PRO



Code	Date	Perimètre & date	Description	AM	JOC	Dess.	Verif.
0	06/07/2020						

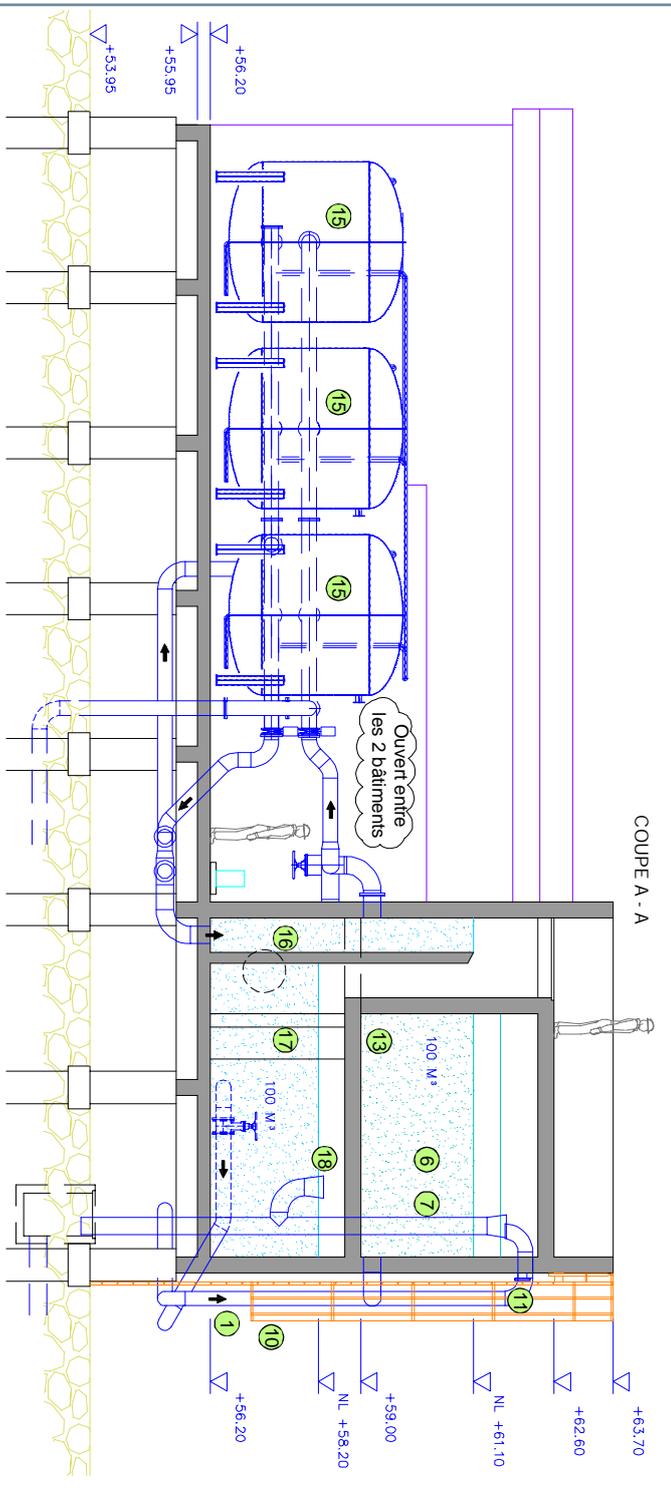
USINE DE TRAITEMENT CHAMIGNY  
PRO 004



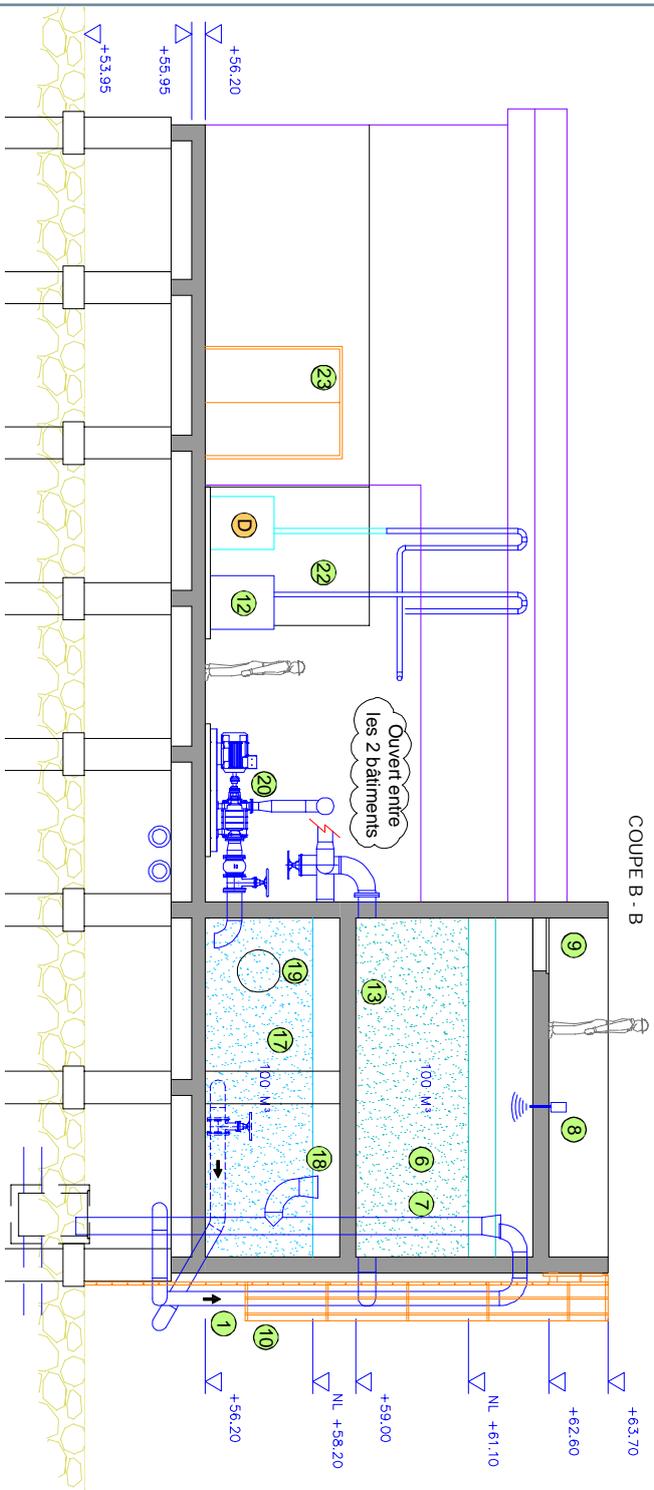
- ### LEGENDE
- OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES PROJETES**
- 1 Arrivée eau puis PDR
  - 2 Arrivée eau puis FR1
  - 3 Arrivée eau puis FR3
  - 4 Arrivée eau puis FZ5
  - 5 Arrivée eau puis FZ2 bis
  - 6 Bâche de mélange
  - 7 Trop-plein commun bâche de mélange - Bâche d'eau traitée
  - 8 Sonde de niveau
  - 9 Trappe d'accès sécurisée
  - 10 Echelle à crinoline
  - 11 Piquage en attente
  - 12 Surpresseur aération
  - 13 Rempeps d'aération
  - 14 Débitmètre (répartion du débit / les files)
  - 15 Filtres
  - 16 Cheminée d'alimentation de la bâche d'eau traitée
  - 17 Bâche d'eau traitée
  - 18 Trop-plein
  - 19 Trou d'homme
  - 20 Pompes d'alimentation réseau La Ferté
  - 21 Compresseur air pride additional
  - 22 Local d'exploitation
  - 23 Local électrique
- EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES EXISTANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX**
- A Pompes de lavage existantes conservées (dépose de la bâche de lavage existante et des canalisations)
  - B Pompes d'alimentation réseau Chamigny (Pompes existantes remplies)
  - C Débitmètre réseau La Ferté existant (à remplacer)
  - D - DN à préciser en occasion
  - E Surpresseur air de lavage (à déplacer suivant nouvelle configuration)
  - Compresseur air de service (à déplacer suivant nouvelle configuration)
  - Equipements et infrastructures déposés

VUE EN PLAN

0	13/07/2020	Permis de diffusion	AM
1			JD
Naldéo		Communauté d'agglomération COULOMMIERS P.V.S DE BRIE	Départ. Yvel.
R 1003046 A1H11/50		Travaux d'extension usine eau potable CHAMIGNY	
PRO 005		NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT	
VUE EN PLAN			



COUPE A - A

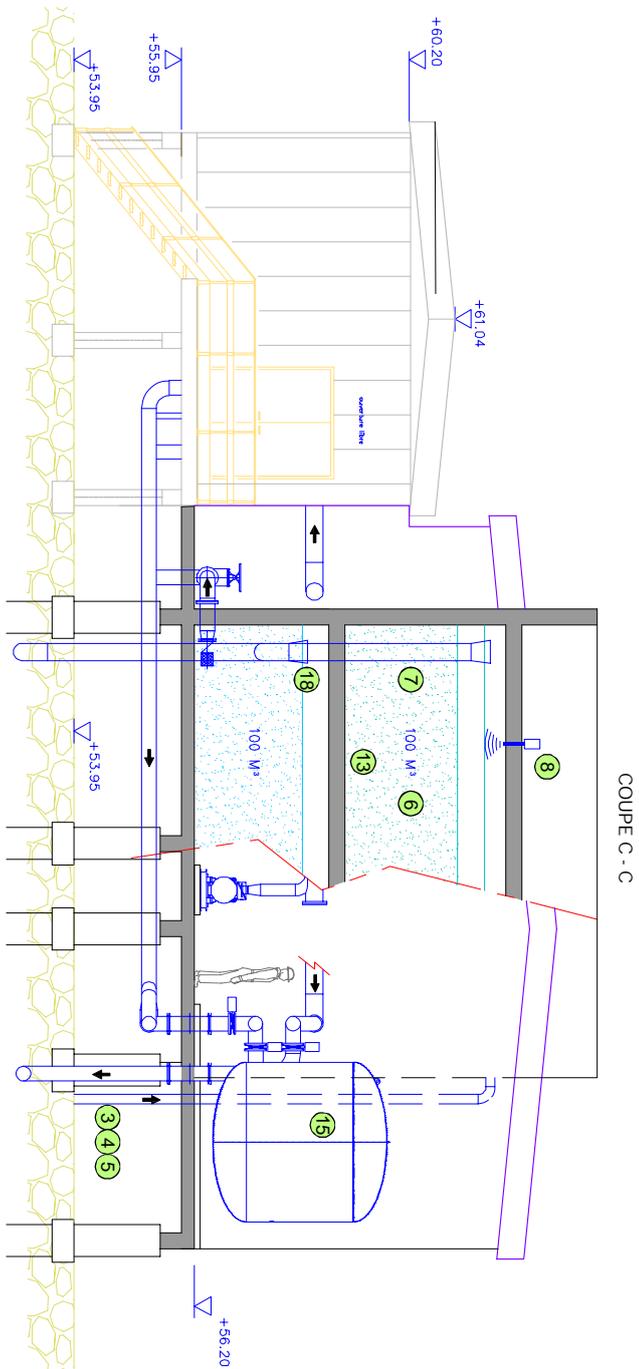


COUPE B - B

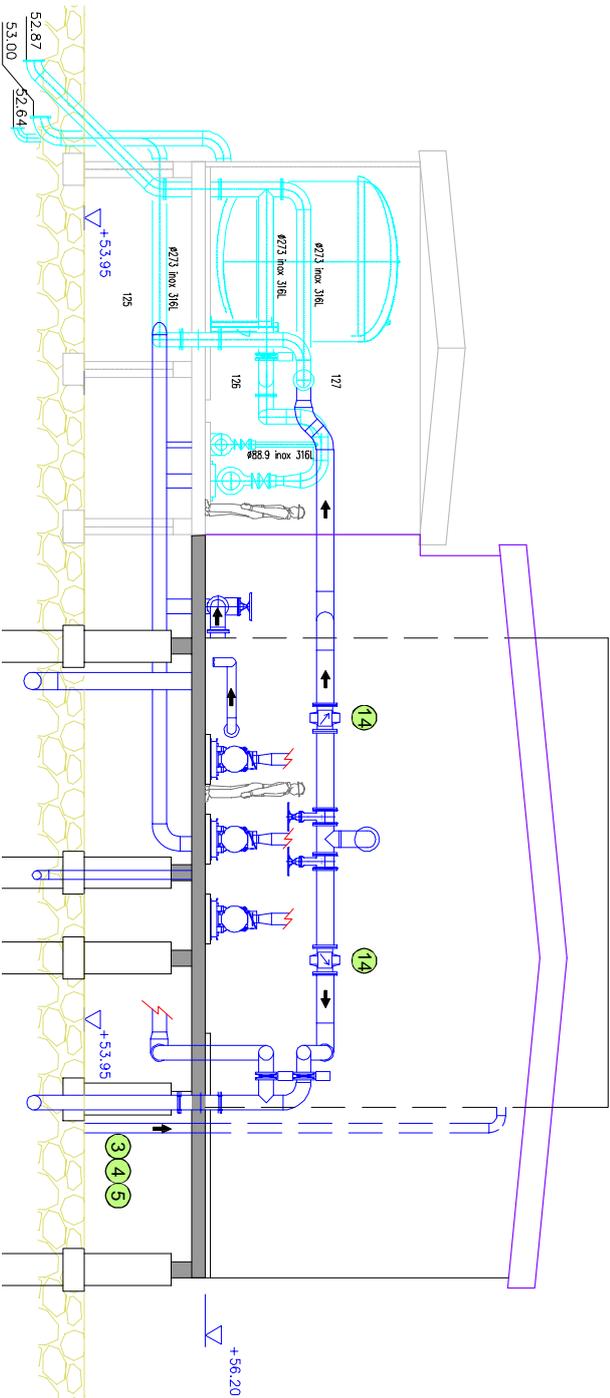
LEGENDE

- OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES PROJETES**
- 1 Arrivée eau puis PDR
  - 2 Arrivée eau puis FR1
  - 3 Arrivée eau puis FR3
  - 4 Arrivée eau puis FZ5
  - 5 Arrivée eau puis FZ2 bis
  - 6 Bâche de mélange
  - 7 Trop-plein commun bâche de mélange - bâche d'eau traitée
  - 8 Sonde de niveau
  - 9 Trappe d'accès sécurisée
  - 10 Echelle à crinoline
  - 11 Piquage en atente
  - 12 Surpresseur aération
  - 13 Rempeps d'aération
  - 14 Débimètre (départition du débit / les files)
  - 15 Filtres
  - 16 Cheminée d'alimentation de la bâche d'eau traitée
  - 17 Bâche d'eau traitée
  - 18 Trop-plein
  - 19 Trou d'homme
  - 20 Pompes d'alimentation réseau La Ferté
  - 21 Compresseur air pilote additionnel
  - 22 Local d'exploitation
  - 23 Local électrique
- EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES EXISTANTS**
- IMPACTES PAR LES TRAVAUX**
- A Pompes de lavage existantes conservées (dépose de la bâche de lavage existante et des canalisations)
  - B Pompes d'alimentation réseau Chamigny (Pompes existantes rempêchées)
  - C Débitmètre réseau La Ferté existant (à remplacer) - DN à préciser en occasion
  - D Surpresseur air de lavage (à déplacer suivant nouvelle configuration)
  - E Compresseur air de service (à déplacer suivant nouvelle configuration)
  - F Equipements et infrastructures déposés

0	13/07/2020	Perimètre diffusion	AM
1		Description	JD
2		Dessin	Yard
<b>Naldeo</b>			
Travaux d'extension usine eau potable CHAMIGNY			
NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT			
Projet N°	POO 006		



COUPE C - C



COUPE D - D

LEGENDE

OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES PROJETES

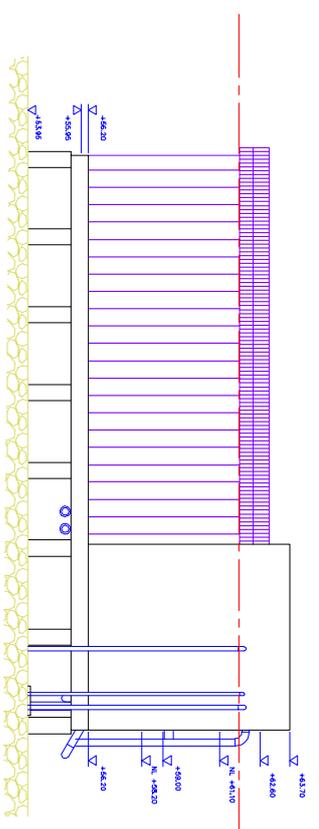
- 1 Arrivée eau puis PDR
- 2 Arrivée eau puis FR1
- 3 Arrivée eau puis FR3
- 4 Arrivée eau puis FZ5
- 5 Arrivée eau puis FZ2 bis
- 6 Bâche de mélange
- 7 Trop-plein commun bâche de mélange - bâche d'eau traitée
- 8 Sonde de niveau
- 9 Trappe d'accès sécurisée
- 10 Echelle à crinoline
- 11 Piquage en atente
- 12 Surpresseur aération
- 13 Rempeps d'aération
- 14 Débitmètre (départion du débit / les filtres)
- 15 Filtres
- 16 Cheminée d'alimentation de la bâche d'eau traitée
- 17 Bâche d'eau traitée
- 18 Trop-plein
- 19 Trou d'homme
- 20 Pompes d'alimentation réseau La Ferté
- 21 Compresseur air pôle additionnel
- 22 Local exploitation
- 23 Local électrique

EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES EXISTANTS

- A Pompes de lavage existantes conservées (dépose de la bâche de lavage existante et des canalisations)
- B Pompes d'alimentation réseau Chamigny (Pompes existantes remplies)
- C Débitmètre réseau La Ferté existant (à remplacer) - DN 400 existant en occasion
- D Surpresseur air de lavage (à déplacer suivant nouvelle configuration)
- E Compresseur air de service (à déplacer suivant nouvelle configuration)
- F Equipements et infrastructures déposés

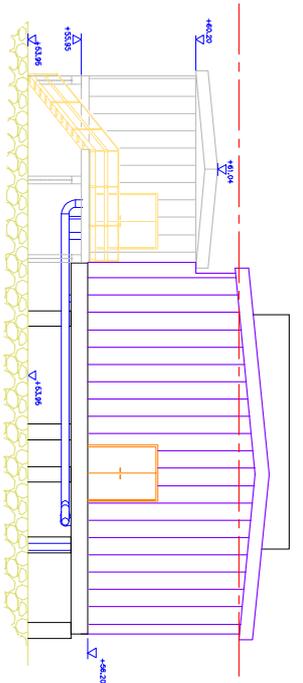
0	13/07/2020	Perimètre d'étude	AM
1		Description	JD
Naldeo		Commune de Chamigny	
R 1000346		Travaux de décontamination usine eau potable CHAMIGNY	
PROJ 007		NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT	

### FAÇADE EST

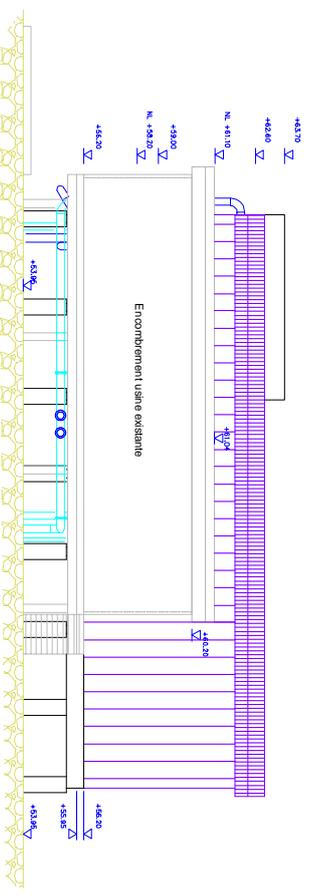


Toiture selon traitement architectural

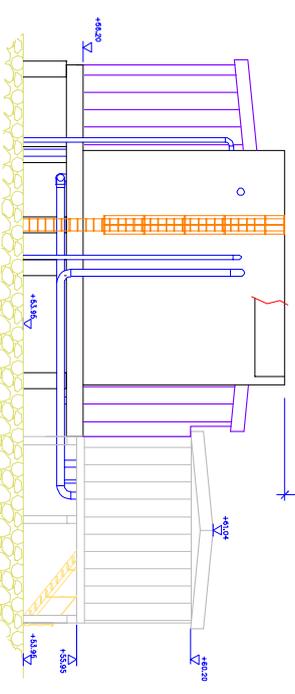
### FAÇADE SUD



### FAÇADE OUEST



### FAÇADE NORD



Toiture selon traitement architectural

2,5 m minimum

0	13/07/2020	Permis de diffusion	AM
1			JD
Naldeo		Communauté d'agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Départ. Yvel.
R 100036 A1H11/100		Travaux d'extension usine eau potable CHAMIGNY	
PRO 007		NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT	FAÇADES